

# APPELS À PROJETS 2022

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Date de publication : 03/12/2021

Référence : AP-Init-2022-03 [RO]

### «VIH, VPH ET CANCERS ASSOCIÉS»

**Questions acceptées jusqu'au 17 JANVIER 2022**

**Clôture de l'appel : 24 JANVIER 2022 A 12:00 (UTC+1)**

Demande d'accès au lien Cloud pour téléverser votre proposition : **entre le 8 décembre 2021 et le 19 janvier 2022 (dernier délai)**

## APPEL A PROJETS AP-Init-2022-03

### QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

<b>GENERALITÉS</b>	<b>3</b>
Modalités de soumission	3
Autre	4
<b>STRUCTURES ÉLIGIBLES</b>	<b>4</b>
Porteur principal	4
Partenariats	5
<b>PAYS ÉLIGIBLES</b>	<b>6</b>
<b>COMPLEMENTARITÉ AVEC LE FONDS MONDIAL</b>	<b>6</b>
<b>QUESTIONS FINANCIÈRES</b>	<b>6</b>
Capacités de gestion	6
Montant des financements	7
Cofinancements	7
Coûts Éligibles	7

## GENERALITÉS

### MODALITES DE SOUMISSION

#### *Quels sont les documents à fournir pour soumettre un projet ?*

Les dossiers soumis doivent comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans le Règlement de l'Appel à Projet. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des porteurs principaux.

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront inclure les documents ci-dessous :

1. La **lettre d'intention** (selon le modèle fourni annexe 1)
2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni en annexe 2 – Onglet 2.2 Budget)
3. Le **formulaire administratif** (selon le modèle fourni en annexe 3)
4. La **copie des statuts** de l'organisme porteur principal (en français ou en anglais) (annexe 4)
5. **Dernier exercice validé** (2020) et déclaratif pour 2021. (Le budget annuel sera établi sur la base du total des charges du dernier exercice validé (2020) et du déclaratif de l'année 2021 (qui sera vérifié en phase 2 sur la base des comptes validés, si le projet est présélectionné)
6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme porteur principal pour l'année 2022
7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
8. Le **dernier rapport d'audit** validé
9. Les **lettres d'engagement** pour chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet. Veuillez noter qu'elles seront obligatoirement demandées en cas de présélection de votre projet

#### *Où les projets doivent-ils être envoyés ?*

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 24 janvier 2022 à 12h00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les porteurs principaux devront **faire la demande d'un lien d'accès au Cloud entre le 8 décembre 2021 et le 19 janvier 2022** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet » à l'adresse suivante : [i5pc-ap-ro@expertisefrance.fr](mailto:i5pc-ap-ro@expertisefrance.fr). Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque porteur principal d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le porteur principal et les administrateurs de L'Initiative auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition. **Les demandes de lien d'accès envoyées après le 19 janvier 2022 seront refusées.**

**Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au porteur principal par projet, et sur demande uniquement.**

Le Cloud sera ouvert pour le téléchargement des dossiers de proposition **jusqu'au 24 janvier 2022 à 12h00 (UTC+1)**.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance du 24 janvier 2022 à midi afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

#### *Est-il possible de soumettre une demande d'assistance technique Canal Expertise pour élaborer le projet que nous souhaitons soumettre dans le cadre de l'appel à projets ?*

Le Canal Expertise de L'Initiative est destiné à fournir une assistance technique visant à faciliter l'accès aux financements du Fonds mondial ou à assurer la mise en œuvre des subventions reçues. Il n'a pas vocation à soutenir le développement de projets dans le cadre du Canal Projets de L'Initiative. Toute demande d'assistance technique de cette nature sera donc rejetée.



EXPERTISE  
FRANCE



L'INITIATIVE  
sida, tuberculose, paludisme

***Un projet ayant déjà été soumis mais non retenu dans le cadre d'un appel à projets précédent peut-il être présenté à nouveau ?***

Il est possible de resoumettre un projet refusé lors d'un précédent appel en l'adaptant aux commentaires reçus lors de la première soumission et à l'évolution du Règlement de l'Appel à Projets.

***Est-il possible pour une même organisation de soumettre deux propositions pour chaque référence ?***

Une organisation ne peut être porteur principal que sur deux projets au maximum par référence d'Appel à Projets. Considérant, par ailleurs, qu'une organisation ne peut soumettre en tant que porteur principal que trois projets sur l'ensemble des appels à projets de 2022 (RSS, PV, RO). Il n'y a pas de limite de participation en tant que partenaire de mise en œuvre ou partie prenante.

## AUTRE

***Quelle est l'enveloppe globale disponible et/ou combien de projets sera-t-il possible de financer ?***

Nous ne sommes pas en mesure de donner cette information, étant donné que ni l'enveloppe totale disponible, ni sa répartition entre les trois appels ne sont connues précisément à ce stade. A titre de référence, en 2021, 3 projets de recherche opérationnelle ont été financés pour un budget total de 3,7 millions d'euros. L'ensemble de ces informations est disponible sur notre site internet chaque année : <https://www.initiative5pour100.fr/actualites/article/les-projets-selectionnees-en-2021>

## STRUCTURES ÉLIGIBLES

### PORTEUR PRINCIPAL

***Quelles sont les structures éligibles au titre de porteur principal ?***

Le porteur principal doit être une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un pays éligible ou en France. Les Organisations Internationales<sup>1</sup>, à l'exception des organisations régionales non étatiques, ne pourront être ni porteur principal ni partenaire de mise en œuvre du projet ; elles pourront cependant être parties prenantes sans recevoir de délégation budgétaire. Le porteur principal comme les partenaires de mise en œuvre ne doivent pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé, y compris à tous les documents et données informatisés concernant la gestion technique et financière du projet.

***Les structures internationales disposant d'un accord d'établissement dans un pays éligible peuvent-elles soumettre un projet en tant que porteur principal ?***

Selon les Règlements des Appels à Projets, « Le projet doit avoir comme porteur principal une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un pays éligible ou en France. » (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France). Une structure internationale (dont le siège ne se situe pas dans un pays éligible) ayant un accord d'établissement (tout comme une représentation ou un bureau) dans un pays éligible et étant seulement autorisée à travailler dans ce même pays n'est donc pas éligible en tant que porteur principal dans la mesure où ses statuts ne sont pas déposés dans un pays éligible. C'est le pays d'enregistrement des statuts (c'est-à-dire le document détaillant la composition de son conseil d'administration/comité dirigeant et l'établissement de son siège) qui fait foi.

---

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies et agences associées, organisations étatiques régionales

***Notre organisation est basée dans un pays inéligible et enregistrée comme ONG internationale : Est-ce que notre organisation est éligible pour soumettre un projet dans un pays éligible ou un projet avec une dynamique régionale ?***

Votre organisation n'est pas éligible en tant que porteur principal ou pour recevoir des fonds de L'Initiative mais peut participer en tant que fournisseur d'appui technique (partie preneur); seules les organisations ayant leur siège dans un pays éligible ou en France sont éligibles pour soumettre un projet.

***Est-ce que votre définition des organisations internationales inclut les ONG internationales (ou s'applique juste aux organisations des Nations Unies) ?***

Les Organisations Internationales, à l'exception des organisations régionales non étatiques, ne pourront être ni porteur principal ni partenaire de mise en œuvre du projet ; elles pourront cependant être parties prenantes sans recevoir de délégation budgétaire. Le terme d'Organisation Internationale désigne ici l'Organisation des Nations Unies et ses agences associées, ainsi que les organisations étatiques régionales.

***Est-il possible pour les gouvernements (Ministère de la santé de pays éligible) de soumettre en tant que porteur principal ?***

Les ministères de la santé de pays éligibles peuvent soumettre en tant que porteur principal.

## **PARTENARIATS**

***Les projets soumis doivent-ils obligatoirement impliquer un partenaire étatique (public/national) ?***

La soumission avec un partenaire étatique n'est pas obligatoire ; tous les partenaires du porteur principal peuvent être des structures non gouvernementales. Les structures étatiques peuvent également être partenaire ou porteur principal.

***Est-ce que le partenaire local peut être une ONG européenne (non française) qui intervient depuis longtemps dans le pays et, plus particulièrement, dans les zones de santé où nous prévoyons de mener le projet ?***

Une ONG européenne ne sera pas considérée comme un partenaire local, même si elle dispose d'un historique important d'intervention dans le pays du projet. En revanche, elle peut tout à fait être partenaire de mise en œuvre du projet.

***Les projets sont-ils contraints d'inclure au moins un partenaire de chaque pays bénéficiaire ?***

Les projets doivent obligatoirement être mis en œuvre en partenariat avec un organisme local dans le pays de mise en œuvre. Dans le cas d'un projet multi-pays, cela signifie qu'il faut au moins un organisme local dans chacun des pays de mise en œuvre. Dans ce dernier cas uniquement, le porteur principal n'aura pas l'obligation d'avoir des partenariats dans son pays d'origine.

***Une ONG basée dans un pays non éligible peut-elle être partenaire de mise en œuvre d'un projet dont le porteur principal est une organisation éligible et recevoir des fonds de L'Initiative pour la mise en œuvre d'activités dans un ou plusieurs pays éligibles ?***

Un projet peut être soumis tant que le porteur principal du projet est une structure basée dans un pays éligible et que les activités se déroulent dans des pays éligibles. Une ONG basée dans un pays inéligible peut alors être partenaire de mise en œuvre de ce projet et recevoir des fonds de la part du porteur principal dans le cadre des activités de ce projet.

***Le nombre de partenaires directs impliqués dans la mise en œuvre du projet peut-il évoluer entre le moment de la soumission de la lettre d'intention et la rédaction du projet (en cas d'acceptation de la lettre d'intention) ?***

En cas de changement de partenaire ou d'évolution du nombre de partenaires entre la rédaction de la lettre d'intention et la rédaction du projet complet, cet aspect devra spécifiquement être justifié par le porteur principal ; la pertinence de ce changement donnera lieu à un commentaire spécifique des évaluateurs auprès du comité de sélection des projets

### **Qu'est-ce que la « lettre d'engagement » ; existe-t-il un canevas pour ces lettres ? A qui les lettres doivent être adressées ?**

Il est demandé de joindre à votre dossier une lettre d'engagement pour chaque partenaire impliqué dans la mise en œuvre du projet. Nous ne proposons pas de modèle pour ces courriers qui doivent présenter les modalités d'engagement de chaque partenaire. Le format est libre : ces courriers peuvent par exemple être rédigés par chaque partenaire et adressés au porteur de projet pour notifier leur engagement à participer à la mise en œuvre du projet si le financement est accordé.

## **PAYS ÉLIGIBLES**

### **Est-ce que le projet proposé par le porteur principal doit couvrir la totalité du pays ou peut seulement concerner une partie du territoire ?**

Le projet peut couvrir la totalité ou seulement une partie du pays. Il revient au porteur principal de le dimensionner en cohérence avec les besoins identifiés

### **Les pays éligibles à un financement de L'Initiative sont-ils toujours les mêmes ?**

La liste des pays éligibles est précisée pour chaque Appel à Projets ; il convient de vérifier dans le Règlement de l'Appel à Projets auquel vous souhaitez postuler si le(s) pays d'intervention choisi(s) pour votre projet sont bien éligibles.

## **COMPLEMENTARITÉ AVEC LE FONDS MONDIAL**

### **Est-ce que le porteur principal doit être un bénéficiaire du Fonds Mondial ?**

Être bénéficiaire des subventions du Fonds Mondial n'est pas un critère d'admissibilité.

## **QUESTIONS FINANCIÈRES**

### **CAPACITÉS DE GESTION**

### **Quels sont les rapports d'audit qui peuvent être fournis : audits complets de la structure ou audits projets ?**

Le rapport d'audit demandé concerne l'audit complet de la structure du porteur principal, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet pourra être étudié. Dans ce cas, il est souhaitable que le projet audité soit d'envergure similaire au projet soumis à L'Initiative.

### **« Le coût moyen annuel du projet ne devra pas excéder 50 % du budget annuel du porteur principal » : pourquoi ?**

Le coût moyen annuel du projet ne devra pas excéder 50 % du budget annuel du porteur principal. Si c'est le cas, le projet sera considéré comme non-éligible. Ce critère a été établi par le Comité de Pilotage pour assurer que les porteurs principaux ont des capacités de gestion et d'absorption adéquate.

### **« Comment calculer « le budget annuel » ?**

Le budget annuel de référence du porteur principal est calculé à partir du dernier rapport financier fourni. Le budget annuel sera établi sur la base du total des charges (dépenses) du dernier exercice validé (2020) soumis en annexe 5 et du déclaratif de l'année 2021 en phase 1. Cette information doit également être renseignée dans le formulaire administratif (Annexe 3).

### **Que signifie "dernier exercice validé" ?**

Le « dernier exercice validé » correspond au dernier bilan comptable de l'organisation, validé par un commissaire aux comptes, un cabinet d'audit ou par défaut, le conseil d'administration de la structure en question.

***Les documents demandés pour la réponse comportent un Rapport d'activités et un Rapport audit. Étant une SARL, nous n'avons jamais publié ces rapports. Que devons-nous faire ?***

Par « dernier rapport d'activité », nous entendons un rapport narratif décrivant les activités menées sur l'année précédente. En l'absence de ce document, tout rapport ou document décrivant les activités de votre structure durant l'année écoulée pourra être examiné.

Le rapport d'audit validé concerne l'audit de la structure, si disponible, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet sera accepté. Il revient à chaque porteur principal de fournir les documents nécessaires et disponibles pour permettre l'analyse de son expérience en gestion de projets.

## MONTANT DES FINANCEMENTS

***Quel est le montant du financement qui peut être demandé à L'Initiative ?***

Le montant total de la subvention financée par L'Initiative devra couvrir au moins 50% du budget du projet et sera compris **entre 500 000 euros et 1 500 000 euros**. Tout projet demandant un financement ne respectant pas ces critères sera exclu.

***Un projet dont le budget est inférieur à 500 000 euros mais supérieur à 400 000 euros sur 3 ans et couvrant au moins 50% du budget annuel 2020 d'une structure est-il éligible ?***

Les projets ayant un budget inférieur à 500 000 euros ne sont pas considérés comme éligibles. En effet, conformément au règlement de l'appel Recherche Opérationnelle, un projet n'est éligible que si :

- 1) Le montant total de la subvention de L'Initiative couvre au moins 50 % du budget du projet et est compris entre 500 000 € et 1 500 000 €.
- 2) Le coût moyen annuel du projet n'excède pas 50 % du budget annuel du porteur principal.

## COFINANCEMENTS

***Existe-t-il des instructions spécifiques concernant le cofinancement ?***

Les Règlements des Appels à Projets stipulent que les porteurs principaux avec un budget supérieur à 5 millions d'euros devront obligatoirement inclure un cofinancement dans leur budget. Il n'y a pas d'autre instruction spécifique concernant le cofinancement, mais les Règlements des Appels à Projets stipulent que le cofinancement peut être « sur fonds propres ou externes (autre bailleur de fonds) ».

***Est-ce que les organisations partenaires doivent également proposer un cofinancement ?***

Les organisations partenaires n'ont pas à proposer de cofinancement.

***Est-ce que l'obligation de cofinancement pour les porteurs principaux avec un budget supérieur à 5 millions d'euros concerne les propres ressources de l'organisation ou cela inclut-il aussi celles perçues via d'autres bailleurs de fonds (Fonds mondial, PEPFAR, ressource de l'État) ?***

Le budget du porteur principal inclut l'ensemble des ressources de l'organisation : ressources propres et subventions reçues par d'autres bailleurs.

## COUTS ÉLIGIBLES

***Sachant que les salaires des agents en fonction publique ne sont pas des coûts éligibles, est-ce que les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles ?***

Les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, **uniquement lorsqu'un déplacement hors de la ville de résidence est nécessaire** : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant :



[http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

*Sachant qu'il est usuel dans différents pays, que les formateurs d'un Ministère demandent une rémunération pour intervenir dans des formations non programmées par le Ministère lui-même mais organisées par les ONG, le paiement d'honoraires de prestation (en plus de per diem) pour des formateurs d'un Ministère peut-il être considéré comme un coût éligible pour L'Initiative?*

Non, pour les intervenants relevant de la fonction publique, seuls les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, lorsqu'un déplacement hors de la ville de la résidence est nécessaire : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant : [http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

*Y-a-t-il une limite pour le niveau des coûts de ressources humaines & coordination dans le budget soumis à L'Initiative ?*

Il n'y a pas de limite pour les coûts de ressources humaines & coordination; la part du budget dédiée aux ressources humaines & coordination sera évalué projet par projet.

*Les coûts des partenaires du projet peuvent-ils tous figurer dans la catégorie « Activités » ou doivent-ils être répartis à travers les différentes catégories de coûts du budget ?*

Les coûts relatifs aux activités mises en œuvre par les partenaires doivent être répartis dans les différentes catégories de coûts du budget (RH et coordination, activités, etc.).

*Le salaire d'agents titulaires d'un organisme public (Ministère, Hôpital, Université...) peuvent-ils être pris en compte dans le calcul du cofinancement apporté ?*

Oui, le salaire d'agents titulaires participant au projet n'est pas une dépense éligible mais il peut être considéré comme du cofinancement au pro-rata de leur implication dans le projet.